



Rapport : EMERG2023-002
Date : 12 avril 2013
Soumis par : Mario Villeneuve
Objet : Accord de License – équipement sismique
à la caserne de Bourget

Nature / Objectif

Le but de ce rapport est d'obtenir l'approbation du conseil municipal afin de permettre au Directeur du Service de la Protection de signer un accord de licence avec le ministère des Ressources Naturelles du Canada.

Directive/Politique antécédente

N/A

Recommandation du service

Attendu que le ministère des Ressources Naturelles du Canada est entré en contact avec la Cité de Clarence-Rockland afin d'installé de l'équipement sismique à la caserne des pompiers de Bourget.

Et attendu qu'un endroit a été déterminé opportun pour cette installation et que les frais associés à l'installation seront couverts par le ministère.

Qu'il soit résolu que le Conseil Municipal autorise le Directeur des Services de la Protection à signer un accord de licence (Annexe A) avec le ministère des Ressources Naturelles du Canada pour l'installation d'équipement sismique à l'intérieur de la caserne des pompiers à Bourget.

Historique

Certaines régions du Canada ayant une population importante sont exposées à un risque élevé de tremblement de terre. Le Canada a actuellement une surveillance sismique, mais pas d'avertissement précoce. L'Alerte sismique précoce (ASP) est présentement en fonction dans d'autres pays et le Canada est maintenant en train d'installer ces équipements à travers le pays. La région de Bourget a été sélectionnée comme étant un endroit propice à l'installation de tel équipement de mesure et de notification. Le début de l'exploitation initiale est prévu en 2024 partout au Canada.

Discussion

Le personnel du service de la protection a été en contact à plusieurs reprises avec les représentants du ministère des Ressources Naturelles du Canada afin de déterminer l'impact qu'une telle installation pourrait avoir sur les opérations journalières de la caserne de Bourget. Les deux boites scellées seraient boulonnées au plancher le long d'un mur extérieur et ne couvre qu'une superficie de moins d'un mètre carré. (Voir photo à l'annexe B) Une prise murale dédiée est requise pour le sismographe et sera installée au frais du ministère. Nous sommes d'avis que l'installation proposée par le ministère n'aura pas d'impact négatif sur les opérations du service des incendies et que ce partenariat est recommandé afin de mieux prévoir les

secousses sismiques et aussi pour aviser les gens qui pourraient être impactés par un tel événement.

Consultation

Notre Chef de District pour la région de Bourget a été consulté et n'avait aucune objection à cette installation.

Recommandation ou commentaires du comité :

N/A

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Aucun impact financier pour la Cité.

Implications légales :

N/A

Gestion du risque (risk management)

Nous avons consulté notre équipe TI dès le début des pourparlers au sujet de l'accès au système wifi et il fut déterminé avec le ministère que la meilleure option était l'installation d'un émetteur cellulaire indépendant pour leurs équipements. Cet émetteur fait partie de leur installation typique et est à leur frais.

Implications stratégiques

N/A

Documents d'appui

Document joint 1: Annexe A - Accord de Licence

Document joint 2: Annexe B – Photo d'une installation typique